

Que faire ?

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/refus-individuels-ou-communes.htm>

Si vos élus municipaux n'ont pas le courage de vous protéger par une délibération ou un arrêté du maire, il vous reste le refus individuel. Et il est fondamental de savoir (et faire savoir) que **ce refus est facile et sans risque** lorsque le compteur d'électricité est dans votre logement (ou dans un jardin bien protégé, voir plus bas), ce qui est le cas de **plus de la moitié des logements en France**, soit environ 20 millions de logements !

Cas1 : le compteurs est dans votre logement (ou dans votre jardin bien fermé)

Si le compteur d'électricité est **dans votre logement**, c'est gagné : la Loi vous protège, rien ni personne ne peut vous obliger à laisser entrer les installateurs de **Linky**, **y compris si vous êtes simplement locataire** : même votre propriétaire ne peut vous y contraindre.

Idem si le compteur d'électricité est dans votre jardin, à **condition qu'il ne soit pas accessible** : si votre jardin est ouvert, ou si la clôture est aisément franchissable, ils ne se gêneront pas pour entrer, **bien que ce soit totalement illégal** (à vous ensuite de les attaquer en justice, or ils ont de puissants cabinets d'avocats capables de faire durer la procédure pendant plus de 10 ans !)

Restez fermes et [ne vous laissez pas impressionner par les menaces des installateurs de Linky](#) qui utilisent les pires méthodes : intimidations, menaces d'appeler la police, de couper l'électricité, de vous faire infliger des amendes, de faire payer la « relève à pied » : **c'est du bluff, aucune mesure de rétorsion n'a été votée** (de toute évidence de peur d'une révolte citoyenne).

Vous pouvez toutefois [signaler votre refus par lettre recommandée à Enedis](#) mais il est inutile d'écrire à nouveau s'ils vous répondent : ils n'ont que faire de vos arguments, il vous envoient automatiquement une lettre type pour vous « rassurer » par rapport aux risques, vous **intimider** par rapport à votre refus et prétendre que vous n'avez pas le droit de refuser : ne vous laissez pas intimider !

Cas 2 : votre compteurs est accessible aux équipe d'Enedis

Par contre, si vos compteurs sont dans les parties communes d'un habitat collectif, ou s'ils sont directement accessibles depuis la rue, **Enedis, GrDF et leurs sous-traitants tenteront de changer vos compteurs par l'intimidation ou par surprise.**

Les témoignages se multiplient : les installateurs n'hésitent pas à pénétrer dans les jardins (illégalement !) et à changer les compteurs pendant votre absence. Utilisez les documents mis gratuitement à votre disposition pour [signaler votre refus par lettre recommandée à Enedis](#).

Mais surtout :

Protégez votre compteur par tous les moyens !



C'est **parfaitement légal** et les installateurs n'ont **pas le droit de briser vos protections !**

[Voir le jugement édifiant du 20 juin 2017](#)

Attention :

Si vous réussissez à garder votre compteur ordinaire en refusant le Linky, vous éviterez de nombreux problèmes (surfacturations, dysfonctionnements, incendies, captation de nombreuses informations sur votre vie privée) mais vous serez néanmoins soumis aux ondes émises par le système Linky.

C'est pour cela que, avant de passer au refus individuel, il faut faire le maximum pour **que votre commune s'oppose aux compteurs communicants**. Contactez vos élus pour les informer et leur demander quelles sont leurs intentions. **Demandez-leur de vous aider à protéger votre vie privée, votre santé (et celle de vos enfants), à éviter les surfacturations, les dysfonctionnements, etc. Rassurez-les, s'ils sont craintifs, avec ce [rappel juridique](#).**

Mobilisez vos voisins et contactez ensemble vos élus pour les amener à prendre position : même ceux qui sont favorables

aux compteurs communicants vous écouteront de façon attentive... si vous êtes nombreux !!!!

La santé des enfants de la commune et la préservation des libertés publiques doivent passer avant toute autre considération. Indiquez à vos élus que **des centaines de communes ont déjà pris position**, diffusez leur les [lettres aux habitants](#) ou [délibérations](#) adoptées en leur demandant de les prendre en exemple...
